



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Nécessité de délocaliser le match de football France - Israël en Corse

Question écrite n° 2125

### Texte de la question

M. Julien Odoul appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les débordements et les troubles à l'ordre public que pourrait générer le maintien du match de football entre l'équipe de France et l'équipe d'Israël le 14 novembre 2024 au Stade de France. En effet, dans le cadre de la cinquième et avant-dernière journée de la Ligue des Nations 2024 - 2025 organisée par l'Union des associations européennes de football (UEFA), les « Bleus » reçoivent la sélection israélienne de football le 14 novembre 2024 dans l'enceinte du Stade de France. À cet effet, depuis plusieurs semaines, cette rencontre sportive fait l'objet de pressions, de manifestations et de menaces, de la part de militants pro-palestiniens et d'élus d'extrême-gauche. Ces derniers, en relayant leur propagande antisioniste et antisémite, cherchent à empêcher la tenue du match et incitent à créer des désordres et des violences qui viendraient perturber son bon déroulement. Dans ce contexte sensible, le lundi 4 novembre 2024, le collectif pro-palestinien « Stop Génocide » a occupé illégalement les locaux de la Fédération française de football (FFF) pour exiger l'annulation du match de football entre les équipes de France et d'Israël, où des pancartes et des banderoles « Ça n'a pas commencé le 7 octobre », « Israël, pas de compétitions des sanctions », « FFF Ban Israël », ou « Ligue des champions du génocide » ont été brandies par les militants. Aussi, le 30 octobre 2024, un député de la France Insoumise a jeté de l'huile sur le feu en soutenant et en relayant, sur le réseau social X, une pétition du groupuscule pro-Hamas « Association France Palestine solidarité » qui veut exclure l'État hébreu des compétitions internationales de football. D'autres parlementaires d'extrême-gauche ont même lancé une pétition différente qui demande à la Fédération internationale de football association (FIFA) de suspendre la fédération israélienne de football. Face au risque avéré d'atteinte à la sécurité publique, en particulier en Seine-Saint-Denis, dans un département où certains quartiers sont gangrenés par l'islamisme et contaminés par la haine des juifs, M. le député souhaitait soumettre à M. le ministre de l'intérieur la proposition de délocaliser le match France - Israël en Corse. En effet, la Corse offre des conditions de sécurité optimales et permettrait de maintenir une jauge de spectateurs complète. À ce titre, les infrastructures sportives, comme les stades Michel-Moretti ou Ange-Casanova à Ajaccio, ou le stade Armand-Cesari à Bastia, sont parfaitement adaptées pour accueillir cette confrontation considérée à « hauts risques ». Ensuite, ce choix revêtirait une symbolique historique et mémorielle. Plus précisément, sous l'Occupation, alors que le régime de Vichy se livrait à des arrestations et des déportations massives des populations juives, la Corse, surnommée l'île des Justes en conséquence, s'est illustrée en refusant obstinément de livrer ses citoyens de confession juive. Enfin, M. le député tenait à rappeler qu'aucun match officiel de l'équipe de France n'a jamais eu lieu en Corse. Ce serait donc une opportunité inédite de faire rayonner la Collectivité de Corse qui accueillerait pour la première fois les « Bleus ». Parce qu'il serait intolérable que cette affiche sportive devienne le théâtre de débordements violents qui viendraient ternir l'image du football français et humilier le pays à l'international, il lui demande solennellement s'il va considérer la délocalisation de ce match entre l'équipe de France et l'équipe d'Israël en Corse, où tous les critères en faveur de la sécurité des joueurs, des supporters et des forces de l'ordre sont réunis.

### Texte de la réponse

Le jeudi 14 novembre 2024 à 20h45, au Stade de France, l'équipe de France de football a rencontré celle d'Israël dans le cadre de la 5ème journée de Ligue des Nations. Comme elle le fait avant chaque rencontre, la préfecture de police évalue les risques liés à la tenue de l'événement et adapte son service d'ordre en conséquence. En l'espèce, les tensions liées au contexte au Proche-Orient et les événements survenus dans les rues d'Amsterdam quelques jours auparavant en marge du match entre l'Ajax d'Amsterdam et le Maccabi Tel Aviv imposaient un dispositif sécuritaire d'une envergure particulière. Il était aussi important que la rencontre puisse se tenir au Stade de France, qui accueille traditionnellement les matchs de l'Équipe de France, et non qu'elle soit délocalisée, ce qui aurait été perçu comme un renoncement. Pour renforcer la sécurité de la rencontre, un décret « Grand événement » a été pris et un périmètre de protection SILT (Sécurité intérieure et lutte contre le terrorisme) a été mis en place, de même que des mesures de police interdisant les rassemblements non déclarés et les regroupements sauvages aux abords de l'enceinte, ainsi que la fermeture des commerces alentours quelques heures avant la rencontre. Le jour même, un important service d'ordre a été mis en œuvre au plus près du stade pour gérer l'ordre public, les mouvements de foule et la circulation aux abords de l'enceinte, ainsi qu'une partie des cheminements des spectateurs. Plusieurs autres équipes se tenaient prêtes à intervenir en cas de besoin, y compris à Paris, où des regroupements étaient possibles. Par ailleurs, des policiers locaux étaient engagés au sein du périmètre afin d'assurer une mission de lutte contre la délinquance, appuyés par des équipages de la BAC et équestre. L'organisateur, avec lequel la préfecture de police entretient un contact étroit, a pour sa part mobilisé 1 600 agents de sécurité (ADS), soit un effectif plus largement dimensionné que d'habitude, chargés de procéder au contrôle visuel des billets à l'entrée du périmètre élargi, et au scan des billets à l'entrée du stade. Ils étaient également habilités à procéder à des fouilles corporelles et à celle des sacs. D'autres mesures ont été mises en place, telles que l'interdiction de déployer dans l'enceinte sportive des drapeaux autres que ceux des deux équipes, mais aussi l'exclusion de la vente des 7 premières rangées des tribunes basses qui par ailleurs étaient bâchées afin de prévenir toute tentative d'intrusion sur le terrain. Les forces de sécurité intérieure étaient bien entendu mobilisées à tout moment en appui des stadiers. Durant la rencontre, quelques incidents limités entre supporters des deux équipes ont été recensés en tribune. Une rixe est notamment survenue en tribune N où deux protagonistes ont été interpellés. Une seule personne a porté plainte. Au cours de la soirée, 40 personnes ont été interpellées, donnant lieu à 24 mesures de garde à vue. Il n'y a pas eu à déplorer d'incident aux abords du stade, ni lors de l'arrivée des supporters, ni à l'issue de la rencontre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Julien Odoul](#)

**Circonscription :** Yonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2125

**Rubrique :** Ordre public

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** [Intérieur](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [19 novembre 2024](#), page 6046

**Réponse publiée au JO le :** [14 janvier 2025](#), page 132